

16/11 – 29 mars 2016

Projets d'une fermeture définitive d'une classe au groupe scolaire du Haut Chemin élémentaire et d'une création définitive d'une classe élémentaire à l'école Guy Gérard.

Le rapporteur,

☞ explique que le comité départemental de l'Education Nationale a examiné les prévisions d'effectifs sur les écoles Guy Gérard (maternelle et élémentaire) et du Haut Chemin le 26 février 2016. Compte-tenu des prévisions, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a informé la commune des projets d'une fermeture définitive d'une classe élémentaire au groupe scolaire du Haut Chemin et d'une création définitive d'une classe élémentaire à Guy Gérard.

☞ indique qu'à l'école du Haut Chemin élémentaire, la prévision des effectifs est de 210 élèves. Les effectifs s'élevaient à 221 enfants à la rentrée de septembre dernier.

En ce qui concerne la création d'une classe élémentaire à l'école Guy Gérard, la prévision des effectifs est de 300 élèves. Les effectifs s'élevaient à 294 enfants à la rentrée de septembre dernier.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2016 émanant de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale, Christian Wilhelm, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la proposition du Comité Technique Spécial Départemental pour les mesures pour l'année scolaire 2016-2017 intéressant la commune de Pacé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

des effectifs actuels pour la rentrée 2016,

DEMANDE :

au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de procéder à un comptage des effectifs le jour de la rentrée et de ne pas procéder à la fermeture envisagée de la classe élémentaire du Haut Chemin si elle n'est pas justifiée par le nombre d'élèves constaté à la rentrée.

RAPPELLE :

que la commune de Pacé (Mairie, écoles et parents d'élèves) a toujours adopté une attitude responsable et raisonnable dans ses prévisions.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.